

PRIX D'EXCELLENCE DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC

CONCOURS 2023

CAHIER DE MISE EN CANDIDATURE

- Prix en enseignement
- Prix en recherche et création
 - Prix Partenariat
 - Prix Relève



L'Université du Québec attribue des prix d'excellence afin de reconnaître la compétence, l'engagement et la contribution du personnel du réseau de l'Université du Québec à la réalisation de la mission universitaire.

Les prix d'excellence en enseignement et en recherche et création décernés depuis plusieurs années veulent reconnaître et promouvoir l'innovation, le leadership et la performance exceptionnels des professeures-chercheuses et professeurs-chercheurs des établissements du réseau de l'Université du Québec.

En 2018, dans le cadre du 50^e anniversaire de l'Université du Québec, deux nouveaux prix d'excellence ont été créés afin de célébrer deux dimensions fondamentales à la mission de l'Université du Québec : le partenariat – œuvrer ensemble pour le développement des communautés, et la relève – bâtir le Québec de demain avec les talents émergents partout sur le territoire.

Par l'ensemble de ces prix, instaurés par l'Assemblée des gouverneurs, l'Université du Québec vise à favoriser le rayonnement de cette excellence et démontre l'importance qu'elle accorde à la valorisation de l'**enseignement**, de la **recherche et création** et du **service aux collectivités**.

Des secteurs disciplinaires sont désignés annuellement pour les prix *Leadership* et *Relève*. Les prix *Partenariat* et *Réalisation*, tant en enseignement qu'en recherche et création, sont ouverts à tous les secteurs.

Pour 2023, les secteurs visés sont les suivants :

- 1- Réalisation en enseignement – tous les secteurs
- 2- Leadership en enseignement – sciences naturelles et génie
- 3- Réalisation en recherche et création – tous les secteurs
- 4- Leadership en recherche et création – sciences humaines et sociales
- 5- Partenariat – tous les secteurs
- 6- Relève – sciences naturelles et génie, sciences de la santé

TABLE DES MATIÈRES

1. CONCOURS 2022.....	3
2. DATES IMPORTANTES.....	4
3. VALEUR ET MODALITÉS D'UTILISATION DES PRIX	4
4. DESCRIPTION ET EXIGENCES	4
4.1 PRIX ENSEIGNEMENT	4
4.2 PRIX RECHERCHE ET CRÉATION	7
4.3 PRIX PARTENARIAT.....	10
4.4 PRIX RELÈVE	11
ANNEXE A.....	14
ANNEXE B.....	15

Prix d'excellence de l'Université du Québec

Cahier de mise en candidature

1. Concours 2023

Un prix est attribué dans chacune des six catégories suivantes :

- **Réalisation en enseignement – tous les secteurs**
 - Ce prix récompense une personne ou une équipe candidate qui s'est illustrée par **une réalisation exemplaire et novatrice** en matière de formation et de pédagogie au cours des cinq dernières années.
 - Toute réalisation circonscrite (pratique, outil, matériel ou stratégie pédagogique ou autre production) qui offre une valeur ajoutée à la formation et à la pédagogie universitaires sera considérée.
- **Leadership en enseignement – sciences naturelles et génie**
 - Ce prix est décerné à une personne candidate qui s'est distinguée par ses qualités de leader, son influence positive et mobilisatrice sur ses étudiantes et étudiants, ses pairs, ses collaboratrices et collaborateurs, sa capacité à influencer et à inspirer, son approche fédératrice et sa mise en œuvre de bonnes pratiques en matière de formation et de pédagogie. La personne candidate a par ailleurs démontré l'impact de son implication sur le développement de la formation universitaire.
- **Réalisation en recherche et création – tous les secteurs**
 - Ce prix récompense une personne ou une équipe candidate qui s'est illustrée par **une réalisation exemplaire et novatrice** ayant contribué au développement de son domaine de recherche ou création au cours des cinq dernières années.
 - Toute réalisation circonscrite (publication, méthodologie, découverte, résultat de recherche, œuvre de création ou autre production) qui offre une valeur ajoutée au domaine de recherche ou création de la personne candidate sera considérée.
- **Leadership en recherche et création – sciences humaines et sociales**
 - Ce prix est décerné à une personne candidate qui s'est distinguée par ses qualités de leader, son influence positive et mobilisatrice sur ses pairs, ses collaboratrices et collaborateurs, sa contribution importante à la formation de chercheuses et chercheurs, de créatrices et créateurs et à la mise en place d'une unité de recherche ou de création ou d'autres initiatives exemplaires en matière de recherche et création. La personne candidate a par ailleurs démontré sa capacité à faire rayonner son établissement en assurant une contribution active à la valorisation de ses connaissances auprès de ses pairs, de ses partenaires et du grand public.
- **Partenariat – tous les secteurs**
 - Ce prix récompense une personne ou une équipe candidate qui a initié, développé ou maintenu un partenariat exemplaire contribuant au rayonnement de son établissement dans le milieu et dont l'impact sur la communauté universitaire, sur un milieu de pratique ou dans la collectivité est significatif.
- **Relève – sciences naturelles et génie, sciences de la santé**
 - Ce prix récompense la contribution remarquable d'une jeune professeure ou d'un jeune professeur à l'avancement des connaissances et au développement de son domaine et dont les travaux constituent une promesse d'impact exceptionnel.

Chaque établissement peut soumettre **jusqu'à quatre candidatures** aux Prix d'excellence 2023 : deux aux prix *Enseignement* et *Recherche et création* (à condition qu'elles soient dans des catégories distinctes); une au prix *Partenariat*; une au prix *Relève*.

2. Dates importantes

Décembre 2022 **Lancement du concours 2023** par une invitation aux cheffes et chefs d'établissement à soumettre des candidatures.

28 février 2023 **Date limite de réception des candidatures** à la Vice-présidence à l'enseignement et à la recherche de l'Université du Québec.

Mars-avril 2023 **Constitution des jurys UQ.**

Mai 2023 **Réunions et recommandations des jurys** à la Vice-présidence à l'enseignement et à la recherche de l'Université du Québec.

Juin 2023 **Décision de l'Assemblée des gouverneurs** de décerner les Prix d'excellence.

Septembre 2023 **Remise des Prix** d'excellence aux lauréates et lauréats.

3. Valeur et modalités d'utilisation des prix

En 2023, chaque prix a une valeur de **15 000 \$**. Les modalités d'utilisation des sommes allouées sont laissées à la discrétion des lauréates et lauréats et de la direction de leur établissement d'attache.

En recevant un prix d'excellence, les lauréates et lauréats s'engagent à se rendre disponibles dans l'année qui suit l'attribution pour une activité de diffusion ou de rayonnement au sein du réseau des établissements de l'Université du Québec.

4. Description et exigences

4.1 Prix Enseignement

Admissibilité

Personnes candidates : les professeures et professeurs et les autres membres du personnel enseignant (chargées et chargés de cours, maîtres d'enseignement, maîtres de langue, maîtres de français, tutrices et tuteurs) œuvrant dans le secteur désigné, le cas échéant. Les personnes qui ont déjà reçu un Prix d'excellence de l'Université du Québec ne sont pas admissibles.

Présentation du dossier (spécifique à la catégorie *Réalisation*) : les dossiers de candidature qui ne présentent pas de réalisation circonscrite ou qui sont montés de telle sorte que c'est le parcours de la personne candidate qui est mis de l'avant plutôt qu'une réalisation de moins de 5 ans ne sont pas admissibles.

Dépôt et examen des candidatures

Chaque établissement peut soumettre deux candidatures par année aux Prix d'excellence en enseignement et en recherche et création, **à condition qu'elles soient dans des catégories distinctes**. L'établissement qui a soumis ses deux candidatures aux catégories *Réalisation en enseignement* et *Leadership en enseignement* ne peut soumettre de candidature aux prix en recherche et création.

Les dossiers de candidature **doivent être acheminés par l'établissement** à la Vice-présidence à l'enseignement et à la recherche **au plus tard le 28 février 2023**. Les dossiers complets doivent être transmis en format électronique, en un seul document, en respectant l'ordre des pièces exigées. L'établissement doit s'assurer que les documents numérisés portant des signatures soient clairs et lisibles.

L'examen des candidatures est confié à un jury de pairs composé de personnes extérieures au réseau de l'Université du Québec. L'expertise des membres du jury peut se situer dans le domaine de la formation et de la pédagogie universitaires.

La Direction des études, de la formation et du développement académique voit à la formation du jury et lui apporte le soutien technique nécessaire à l'exercice de son mandat. Le jury est présidé par la vice-présidente à l'enseignement et à la recherche de l'Université du Québec.

Le jury examine les candidatures en fonction des critères mentionnés ci-après et formule ses recommandations à l'Assemblée des gouverneurs qui décerne les prix lors d'une cérémonie officielle se déroulant dans le cadre de la rentrée universitaire, à la fin septembre.

Prix Réalisation en enseignement

Il est possible de déposer une candidature d'équipe, à condition que les participantes et les participants aient un statut admissible.

Ce prix récompense une personne ou une équipe candidate qui s'est illustrée par une réalisation exemplaire et novatrice en matière de formation et de pédagogie **au cours des cinq dernières années**. Toute réalisation circonscrite, dans le sens de pratique, outil, matériel ou stratégie pédagogique ou autre production qui offre une valeur ajoutée à la formation et à la pédagogie universitaires sera considérée. La réalisation doit avoir moins de 5 ans (une condition liée à l'admissibilité s'applique).

Critères d'évaluation

La réalisation est évaluée en fonction des critères suivants :

- les retombées structurantes de la réalisation sur la formation, sur la réussite des étudiantes et étudiants ou sur le corps professoral (40 %);
- sa qualité, son originalité et son caractère novateur (30 %);
- l'effort de valorisation de la réalisation et son impact sur le développement de l'enseignement (30 %).

Veillez noter que l'évaluation du jury portera exclusivement sur la réalisation et non pas sur la carrière de la candidate, du candidat ou de l'équipe.

Constitution des dossiers de candidature

Tout dossier de candidature doit comporter :

- une lettre d'appui de la cheffe ou du chef d'établissement démontrant le caractère exemplaire, novateur et structurant de la réalisation en matière de pédagogie universitaire ou de formation des étudiantes et des étudiants;
- un énoncé de la personne candidate décrivant clairement et sommairement la réalisation, son importance et le contexte y ayant mené (maximum 3 pages);
- un maximum de deux exemples pour illustrer, présenter ou mettre en valeur la réalisation;
- trois lettres de recommandation provenant d'une ou d'un spécialiste de la discipline (autre qu'une ou un collègue de travail actuel-le) et de deux étudiant-es actuel-le-s ou ancien-ne-s. Les lettres doivent provenir de personnes qui connaissent bien la réalisation;
- le curriculum vitae abrégé de la personne candidate / des membres de l'équipe (maximum 5 pages par CV).

La réalisation doit être dûment identifiée et les personnes répondantes doivent clairement y référer dans leur lettre d'appui ou de recommandation.

Le tout doit être transmis en un seul fichier. L'ordre de présentation des pièces doit être respecté.

Prix Leadership en enseignement

Ce prix est décerné à une personne candidate qui s'est distinguée par ses qualités de leader, son influence positive et mobilisatrice sur ses étudiantes et étudiants, ses pairs, ses collaboratrices et collaborateurs, sa capacité à influencer et à inspirer, son approche fédératrice et sa mise en œuvre de bonnes pratiques en matière de formation et de pédagogie. La candidate ou le candidat a par ailleurs démontré l'impact de son implication sur le développement de la formation universitaire.

Critères d'évaluation

La personne candidate est évaluée en fonction des critères suivants :

- son leadership et sa contribution exceptionnelle à la mise en place d'une unité d'enseignement ou d'autres initiatives ayant un effet structurant démontré sur l'enseignement universitaire (40 %);
- l'impact de son implication dans le développement de la pédagogie universitaire et de la formation universitaire (30 %);
- l'excellence de ses pratiques pédagogiques et de l'encadrement des étudiantes et étudiants (30 %).

Constitution des dossiers de candidature

Tout dossier de candidature doit comporter :

- une lettre d'appui de la cheffe ou du chef d'établissement démontrant le leadership de la candidate ou du candidat et l'impact de son implication dans le développement de la pédagogie et de la formation universitaires;

- un énoncé de la personne candidate qui expose sa vision de l'enseignement et témoigne de ses réalisations exceptionnelles pour mettre en évidence son leadership et sa créativité (maximum 5 pages). Une annexe peut être jointe pour illustrer une dimension particulière de son travail;
- trois lettres de recommandation provenant d'une ou d'un spécialiste de la discipline (autre qu'une ou un collègue de travail actuel) et de deux étudiant·es actuel·le·s ou ancien·ne·s. Les lettres doivent provenir de personnes qui connaissent bien la personne candidate et qui sont en mesure de témoigner de la qualité exceptionnelle de son enseignement;
- le curriculum vitae de la personne candidate, accompagné d'un curriculum vitae abrégé (maximum 5 pages).

Le tout doit être transmis en un seul fichier. L'ordre de présentation des pièces doit être respecté.

4.2 Prix Recherche et création

Admissibilité

Personnes candidates: les professeures et professeurs ainsi que les chercheuses-créatrices et chercheurs-créateurs sous octroi œuvrant dans le secteur désigné, le cas échéant. Les personnes qui ont déjà reçu un Prix d'excellence de l'Université du Québec ne sont pas admissibles.

Présentation du dossier (spécifique à la catégorie *Réalisation*): les dossiers de candidature qui ne présentent pas de réalisation circonscrite, qui mettent de l'avant l'ensemble de la production scientifique ou de la programmation de recherche des cinq dernières années ou sont montés de telle sorte que c'est le parcours de la personne candidate qui est mis de l'avant ne sont pas admissibles.

Dépôt et examen des candidatures

Chaque établissement peut soumettre deux candidatures par année aux Prix d'excellence en enseignement et en recherche et création, **à condition qu'elles soient dans des catégories distinctes**. L'établissement qui a soumis ses deux candidatures aux catégories *Réalisation en recherche et création* et *Leadership en recherche et création* ne peut soumettre de candidature aux prix en enseignement.

Les dossiers de candidature **doivent être acheminés par l'établissement** à la Vice-présidence à l'enseignement et à la recherche **au plus tard le 28 février 2023**. Les dossiers complets doivent être transmis en format électronique, en un seul document, en respectant l'ordre des pièces exigées. L'établissement doit s'assurer que les documents numérisés portant des signatures soient clairs et lisibles.

L'examen des candidatures est confié à un jury de pairs composé de personnes extérieures au réseau de l'Université du Québec.

La Direction des études, de la formation et du développement académique voit à la formation du jury et lui apporte le soutien technique nécessaire à l'exercice de son mandat. Le jury est présidé par la vice-présidente à l'enseignement et à la recherche de l'Université du Québec.

Le jury examine les candidatures en fonction des critères mentionnés ci-après et formule ses recommandations à l'Assemblée des gouverneurs qui décerne les prix lors d'une cérémonie officielle se déroulant dans le cadre de la rentrée universitaire, à la fin septembre.

Prix Réalisation en recherche et création

Il est possible de déposer une candidature d'équipe, à condition que les participantes et les participants aient un statut admissible.

Ce prix récompense une personne ou une équipe candidate qui s'est illustrée par une réalisation exemplaire et novatrice ayant contribué au développement de son domaine de recherche ou création **au cours des cinq dernières années**. Toute réalisation circonscrite, dans le sens de publication, méthodologie, technologie, découverte, outil ou résultat de recherche, œuvre de création ou autre production, qui offre une valeur ajoutée au domaine de recherche ou création de la personne candidate sera considérée. La réalisation doit avoir moins de 5 ans (une condition liée à l'admissibilité s'applique).

Critères d'évaluation

La réalisation est évaluée en fonction des critères suivants :

- les retombées structurantes de la réalisation sur le milieu de la recherche, un milieu de pratique ou la société en général (40 %);
- sa qualité, son originalité et son caractère novateur (30 %);
- l'effort de valorisation de la recherche en lien avec la réalisation et son impact sur l'avancement et le transfert des connaissances (30 %).

Veillez noter que l'évaluation du jury portera exclusivement sur cette réalisation et non pas sur la carrière de la candidate, du candidat ou de l'équipe.

Constitution des dossiers de candidature

Tout dossier de candidature doit comporter :

- une lettre d'appui de la cheffe ou du chef d'établissement démontrant le caractère exemplaire, novateur et structurant de la réalisation en matière de recherche et création;
- un énoncé de la personne candidate décrivant clairement et sommairement la réalisation, son importance et le contexte y ayant mené (maximum 3 pages);
- un maximum de deux exemples pour illustrer, présenter ou mettre en valeur la réalisation;
- deux lettres de recommandation provenant de spécialistes de la discipline ou du domaine de recherche et création (autres que des collègues de travail actuels) ou d'étudiant-es actuel-le-s ou ancien-ne-s. Les lettres doivent provenir de personnes qui connaissent bien la réalisation;
- le curriculum vitae abrégé de la personne candidate / des membres de l'équipe (maximum 5 pages par CV).

La réalisation doit être dûment identifiée et les personnes répondantes doivent clairement y référer dans leur lettre d'appui ou de recommandation.

Le tout doit être transmis en un seul fichier. L'ordre de présentation des pièces doit être respecté.

Prix Leadership en recherche et création

Ce prix est décerné à une personne candidate qui s'est distinguée par ses qualités de leader, son influence positive et mobilisatrice sur ses pairs, ses collaboratrices et collaborateurs, sa contribution importante à la formation de chercheuses-créatrices et de chercheurs-créateurs et à la mise en place d'une unité de recherche ou de création ou d'autres initiatives exemplaires en matière de recherche et création. La personne candidate a par ailleurs démontré sa capacité à faire rayonner son établissement en assurant une contribution active à la valorisation de ses connaissances auprès de ses pairs, de ses partenaires et du grand public.

Critères d'évaluation

La personne candidate est évaluée en fonction des critères suivants :

- son leadership et sa contribution exceptionnelle à la mise en place d'une unité de recherche ou de création ou d'autres initiatives ayant un effet structurant démontré sur la recherche et la création (40 %);
- l'impact de sa contribution au rayonnement de sa discipline, de son domaine de recherche et de son établissement (30 %);
- l'excellence de ses pratiques en matière d'encadrement et de formation de chercheuses-créatrices et de chercheurs-créateurs (30 %).

Constitution des dossiers de candidature

Tout dossier de candidature doit comporter :

- une lettre d'appui de la cheffe ou du chef d'établissement démontrant le leadership de la personne candidate et son engagement exemplaire dans la mise en place d'une unité de recherche ou de création ou d'autres initiatives ayant un effet structurant démontré sur la recherche et la création;
- un énoncé de la personne candidate qui expose sa vision en matière de recherche et création et témoigne de ses réalisations exceptionnelles pour mettre en évidence son leadership et sa créativité (maximum 5 pages). Une annexe peut être jointe pour illustrer une dimension particulière de son leadership;
- deux lettres de recommandation provenant de spécialistes de la discipline (autres que des collègues de travail actuels) ou d'étudiant-es actuel-le-s ou ancien-ne-s. Les lettres doivent provenir de personnes qui connaissent bien la personne candidate et qui sont en mesure de témoigner de la qualité exceptionnelle de sa recherche;
- le curriculum vitae de la personne candidate, accompagné d'un curriculum vitae abrégé (maximum 5 pages).

Le tout doit être transmis en un seul fichier. L'ordre de présentation des pièces doit être respecté.

4.3 Prix Partenariat

Il est possible de déposer une candidature d'équipe, à condition que les participantes et les participants aient un statut admissible.

Ce prix récompense une personne ou une équipe candidate qui a initié, développé ou maintenu un partenariat exemplaire contribuant au rayonnement de son établissement dans le milieu et dont l'impact sur la communauté universitaire, sur un milieu de pratique ou dans la collectivité est tangible et significatif.

Admissibilité

Personnes candidates : les professeures et professeurs réguliers ou détenant un poste menant à la permanence dans l'un des établissements du réseau de l'Université du Québec. Dans le cas d'une équipe, la professeure ou le professeur responsable du partenariat est mis en candidature au nom de l'équipe.

Nature du partenariat : les partenariats admissibles sont ceux engagés avec une organisation ou un service des secteurs public, parapublic, privé ou issu de la société civile. Les collaborations de recherche exclusivement interuniversitaires ne sont pas admissibles.

Dépôt et examen des candidatures

Chaque établissement peut soumettre une candidature par année au prix Partenariat.

Les dossiers de candidature **doivent être acheminés par l'établissement** à la Vice-présidence à l'enseignement et à la recherche **au plus tard le 28 février 2023**. Les dossiers complets doivent être transmis en format électronique, en un seul document, en respectant l'ordre des pièces exigées. L'établissement doit s'assurer que les documents numérisés portant des signatures soient clairs et lisibles.

L'examen des candidatures est confié à un jury composé de personnes de l'extérieur du réseau de l'Université du Québec et d'une personne œuvrant ou ayant œuvré au sein du réseau.

La Direction des études, de la formation et du développement académique voit à la formation du jury et lui apporte le soutien technique nécessaire à l'exercice de son mandat. Le jury est présidé par la vice-présidente à l'enseignement et à la recherche.

Le jury examine les candidatures en fonction des critères mentionnés ci-après et formule ses recommandations à l'Assemblée des gouverneurs qui décerne le prix lors d'une cérémonie officielle se déroulant dans le cadre de la rentrée universitaire, à la fin septembre.

Critères d'évaluation

Le prix Partenariat vise à souligner le mérite d'une candidate, d'un candidat ou d'une équipe qui œuvre à développer et à maintenir des liens avec des partenaires universitaires ou extra-universitaires. Le partenariat est de nature scientifique, sans s'y restreindre, et doit engendrer des retombées tangibles aux plans technologique, économique, politique, environnemental, social ou culturel.

L'évaluation est réalisée en fonction des critères suivants :

- l'importance du partenariat (30 %)
 - pertinence et intérêt (10 %);
 - portée (institutionnelle, locale, régionale, nationale...) (10 %);
 - originalité ou caractère novateur (10 %);
- l'engagement des parties prenantes (30 %)
 - leadership de la ou du responsable et capacité à mobiliser (10 %);
 - mutualité et degré d'engagement réciproque dans le partenariat (10 %);
 - constance de l'engagement (10 %);
- son impact sur le milieu (30 %)
 - effort de valorisation et de transfert des connaissances (15 %);
 - retombées tangibles dans la communauté universitaire, un milieu de pratique ou la collectivité (15 %);
- la qualité des contributions scientifiques qui alimentent le partenariat (10 %)

Constitution des dossiers de candidature

Tout dossier de candidature doit comporter :

- une lettre d'appui de la cheffe ou du chef d'établissement démontrant l'engagement de la personne candidate ou de l'équipe et l'importance du partenariat pour l'établissement qui soumet la candidature;
- un énoncé de la personne candidate qui présente brièvement le partenariat et la synergie qui se dégage des connaissances issues de sa recherche et du milieu partenaire (maximum 2 pages);
- une lettre d'appui d'une marraine ou d'un parrain¹ qui témoigne de la qualité et de l'originalité du partenariat dans le domaine concerné;
- deux lettres de recommandation des partenaires ou bénéficiaires qui témoignent de la qualité du partenariat en matière de transfert des connaissances et de retombées;
- le curriculum vitae abrégé de la personne candidate responsable du partenariat (maximum 5 pages).

Le tout doit être transmis en un seul fichier. L'ordre de présentation des pièces doit être respecté.

4.4 Prix Relève

Ce prix récompense la contribution remarquable d'une jeune professeure ou d'un jeune professeur à l'avancement des connaissances et au développement de son domaine et dont les travaux constituent une promesse d'impact exceptionnel.

¹ Cette marraine ou ce parrain n'est pas partie prenante du partenariat, mais en est un témoin privilégié. Sa bonne connaissance de la candidate ou du candidat lui permet de montrer en quoi ses qualités et ses actions contribuent au succès du partenariat.

Admissibilité

Personnes candidates : les professeures et professeurs réguliers ou détenant un poste menant à la permanence dans l'un des établissements du réseau de l'UQ et **qui ont obtenu leur doctorat depuis moins de 10 ans** au moment du dépôt de la candidature.

Les personnes qui ont déjà reçu un Prix d'excellence de l'Université du Québec ne sont pas admissibles.

Dépôt et examen des candidatures

Chaque établissement peut soumettre une candidature par année au prix Relève.

Les dossiers de candidature **doivent être acheminés par l'établissement** à la Vice-présidence à l'enseignement et à la recherche **au plus tard le 28 février 2023**. Les dossiers complets doivent être transmis en format électronique, en un seul document, en respectant l'ordre des pièces exigées. L'établissement doit s'assurer que les documents numérisés portant des signatures soient clairs et lisibles.

L'examen des candidatures est confié à un jury composé de personnes de l'extérieur du réseau de l'Université du Québec et d'une personne œuvrant ou ayant œuvré au sein du réseau.

La Direction des études, de la formation et du développement académique voit à la formation du jury et lui apporte le soutien technique nécessaire à l'exercice de son mandat. Le jury est présidé par la vice-présidente à l'enseignement et à la recherche.

Le jury examine les candidatures en fonction des critères mentionnés ci-après et formule ses recommandations à l'Assemblée des gouverneurs qui décerne le prix lors d'une cérémonie officielle se déroulant dans le cadre de la rentrée universitaire, à la fin septembre.

! Un cahier de mise en candidature spécifique au prix *Relève* est à la disposition des établissements pour soutenir leur appel de candidatures, s'ils le désirent.

Critères d'évaluation

La personne candidate est évaluée en fonction des critères suivants :

- Son leadership et son engagement (25 %)
 - son sens de l'initiative;
 - sa capacité à mobiliser ses pairs et à susciter les collaborations;
 - sa capacité démontrée à former à la recherche des étudiant·e·s aux cycles supérieurs;
- Le caractère novateur de ses travaux (25 %)
 - l'originalité de ses travaux aux plans méthodologique, théorique ou pratique;
 - sa capacité à poser un regard neuf sur sa discipline ou son champ de recherche;
- La portée et l'impact de ses travaux (25 %)
 - le caractère porteur de ses travaux et leur potentiel de développement;
 - l'impact de ses travaux tant dans le champ universitaire que dans d'autres milieux (milieu de pratique, gouvernement, société civile...);
- Sa performance en recherche (25 %)

- le nombre et la nature des publications, communications, et autres activités de diffusion;
- le succès démontré à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de ses activités de recherche;
- la capacité démontrée à développer des collaborations de recherche hors de son établissement, du réseau, au niveau national ou international.

Constitution des dossiers de candidature

Tout dossier de candidature doit comporter:

- une lettre d'appui de la cheffe ou du chef d'établissement démontrant la contribution remarquable de la personne candidate au développement de son domaine;
- un énoncé de la personne candidate présentant ses contributions les plus importantes (maximum 2 pages);
- deux lettres de recommandation provenant de l'extérieur de l'établissement. Les répondantes et répondants doivent déclarer tout lien de collaboration en cours ou passé et divulguer tout conflit d'intérêts potentiel;
- une lettre de recommandation provenant d'un·e étudiant·e actuel·le ou ancien·ne et portant sur l'engagement de la personne candidate auprès de ses étudiantes et étudiants encadrés;
- le curriculum vitae, incluant la mention de toute condition ayant pu limiter la productivité dans les dix dernières années.

Le tout doit être transmis en un seul fichier. L'ordre de présentation des pièces doit être respecté.

ANNEXE A

AIDE-MÉMOIRE POUR LA PRÉPARATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

- La personne candidate n'a jamais reçu un Prix d'excellence de l'Université du Québec.
- La personne candidate est inscrite dans la bonne catégorie.
- Le dossier et les pièces qui le constituent respectent les critères d'admissibilité.
- La lettre d'appui est signée par la cheffe / le chef d'établissement.
- Les pièces requises au dossier sont jointes et signées le cas échéant.
- Le dossier est constitué en format électronique en un seul fichier.
- Le dossier respecte l'ordre de présentation des pièces exigées.
- Le dossier est transmis par voie électronique avant le **28 février 2023 à 17 h** à l'adresse vper@uquebec.ca.

Quelques conseils

- > Lisez attentivement les conditions d'admissibilité et les caractéristiques de chaque prix;
- > Prévoyez plusieurs semaines pour recueillir les pièces et monter le dossier;
- > Accordez une grande importance à la lettre d'appui de la cheffe ou du chef d'établissement qui se doit d'être étoffée, engagée et convaincante;
- > Personnalisez votre énoncé de la candidate/du candidat, étayez vos affirmations par des faits et n'hésitez pas à vous appuyer sur les critères d'évaluation;
- > Signalez aux répondantes et répondants que les lettres de recommandation devraient contenir leurs coordonnées complètes (nom, adresse, téléphone et **courriel**);
- > Choisissez une diversité de répondantes et répondants pouvant témoigner adéquatement et de façon crédible du caractère exceptionnel de la candidature en fonction de la nature et des critères du prix;
- > Signalez et expliquez toute interruption, absence, limitation dans l'accomplissement des tâches d'enseignement et de recherche;
- > Gardez à l'esprit que les membres du jury peuvent provenir d'horizons variés et qu'ils seront sensibles à une démonstration claire, concrète et accessible des impacts et des retombées des travaux de la personne ou de l'équipe candidate.

ANNEXE B

DESCRIPTION DES SECTEURS DISCIPLINAIRES

Sciences humaines, sociales et de l'éducation

Sciences humaines et sociales

- Communication
- Démographie
- Droit
- Ethnologie
- Études urbaines
- Histoire
- Psychologie
- Sciences religieuses
- Etc.

Sciences administratives et économiques

- Administration des affaires
- Administration publique
- Économique
- Relations industrielles
- Sciences comptables
- Etc.

Sciences de l'éducation

- Administration scolaire
- Formation des maîtres
- Orientation scolaire et professionnelle
- Orthopédagogie
- Pédagogie
- Psychoéducation
- Etc.

Sciences naturelles et génie

Sciences naturelles

- Biologie
- Biochimie
- Chimie
- Écologie
- Mathématiques
- Physique
- Sciences de la terre
- Etc.

Génie et sciences appliquées

- Aménagement
- Génie chimique
- Génie électrique
- Génie industriel
- Génie mécanique
- Informatique
- Ressources naturelles
- Technologies de l'information
- Etc.

Sciences de la santé

- Art-thérapie
- Mouvement et réadaptation
- Santé publique et épidémiologie
- Sciences cliniques et biomédicales
- Sciences de l'activité physique
- Sciences infirmières
- Services sociaux
- Etc.

Arts et lettres

Arts

- Art dramatique
- Arts visuels et médiatiques
- Cinématographie
- Histoire de l'art
- Musique
- Muséologie
- Etc.

Lettres

- Études anciennes (grec, latin, etc.)
- Langues
- Linguistique
- Littérature
- Traduction
- Etc.